



PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-CINQ, le VINT-HUIT du mois de JUILLET, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 18 Juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire à Murol sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

~ ~ ~ ~ ~

Etaient présents :

Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Céline SOUCHAL, Messieurs François CONSTANTIN, Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Michel POUGHEON, Henri VALETTE

~ ~ ~ ~ ~

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 9 - Pouvoir : 1

Pouvoirs : Monsieur Daniel LALLOZ à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Mesdames Camille MARTIN, Véronique PISSAVY

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

~ ~ ~ ~ ~

18_2025 : Modification adresse siège social

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20251046 en date du 27 Juin 2025 modifiant l'adresse du siège social dans les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 121 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 du Conseil communautaire validant la modification de l'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT que le déménagement du siège social de la Communauté de Communes du Massif du Sancy entraîne une modification du siège social du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les services administratifs du siège social de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ont déménagé le 31 Juillet 2023 au 4 boulevard Mirabeau au Mont-Dore (63240).

Monsieur le Président précise que l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts nécessaire à ce changement d'adresse a été pris le 27 Juin 2025, mais qu'il ne précise pas le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'une délibération est nécessaire pour que l'INSEE puisse mettre à jour cette nouvelle adresse qui aura une incidence sur le SIRET du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

- VALIDE la modification de l'adresse du siège social du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy au 4 boulevard Mirabeau – 63240 Le Mont-Dore ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

19_2025 : Décision Modificative n°2 – Budget Annexe SSIAD 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2025 voté en Conseil d'Administration en date du 23 Octobre 2024 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'Agence Régionale de Santé a notifié la dotation globale pour l'année 2025 qui s'élève à 483 271.25 €, soit 68 271.25 € de plus que les crédits inscrits au Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2025.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n° 2 afin d'augmenter les crédits au compte 7311121 – Forfait global de soins pour les personnes âgées de 66 112.68 €, au compte 7312121 – Forfait global de soins pour les personnes handicapées de 2 158.57 € et au compte 7588 – Autres produits divers de gestion courante de 28.75 €. Pour équilibrer cette Décision Modificative n° 2, Monsieur le Président propose une augmentation des crédits au compte 61353 – Matériel de transport de 5 000 €, au compte 6163 – Assurance transport de 5 000 €, au compte 6333 – Participation des employeurs à la formation professionnelle continue de 5 000 €, au compte 64131 – Rémunération des personnels non titulaires de 20 000 €, au compte 641382 – Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 10 000 €, au compte 641383 – Prime Grand Age de 10 000 €, au compte 641386 – Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés de 5 000 €, au compte 64511 – Cotisations à l'URSSAF de 5 000 € et au compte 64513 – Cotisations aux caisses de retraite de 3 00 €.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2025 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

61353 – Matériel de transport	+ 5 000.00 €
6163 – Assurance transport	+ 5 000.00 €
6333 – Participation des employeurs à la formation	+ 5 000.00 €
64131 – Personnels non titulaires	+ 20 000.00 €
641382 – Complément Traitement Indiciaire	+ 10 000.00 €
641383 – Prime Grand Age	+ 10 000.00 €
641386 – Indemnités dimanches jours fériés	+ 5 000.00 €
64511 – Cotisations URSSAF	+ 5 000.00 €
64513 – Cotisations caisses de retraite	+ 3 300.00 €
Total Section de Fonctionnement Dépenses	+ 68 300.00 €
7311121 – Forfait global de soins personnes âgées	+ 66 112.68 €

7312121 – Forfait global de soins personnes handicapées	+ 2 158.57 €
7588 – Autres produits divers de gestion courante	+ 28.75 €
Total Section de Fonctionnement Recettes	+ 68 300.00 €

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A domicile sont augmentés de 68 300 € par cette Décision Modificative n° 2, s'équilibrant à 483 300 € ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

20_2025 : : Programme d'Animation à destination des Séniors – Deuxième semestre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU le Budget principal voté en Conseil d'Administration le 14 Avril 2025 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des Animations qui pourraient être proposées aux séniors du territoire pour le deuxième semestre 2025 :

- 28 Août 2025 : sortie Funitel de Super-Besse
- 7 Octobre 2025 : Sommet de l'Elevage à la Grande Halle d'Auvergne dans le cadre de l'opération Bus des Montagnes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Participation de 3 € par personne, comprenant le transport aller-retour et l'entrée
- Entre Septembre et Novembre 2025 (dates à définir) : cinq séances d'Aquagym en partenariat avec les piscines de La Bourboule et de Super Besse - Transport à la charge des bénéficiaires
- Entre Octobre et Novembre 2025 (dates à définir) : des après-midis Belote avec goûter, organisés à Chastreix, Espinchal, Saint-Nectaire et La Bourboule
- En Décembre 2025 (date non définie) : Marché de Noël à Clermont-Ferrand dans le cadre de l'opération Bus des Montagnes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Participation de 3 € par personne, comprenant le transport

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le programme d'Animation pour les Séniors pour le deuxième semestre 2025 ;
- VALIDE les modalités de participation financière des bénéficiaires ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

21_2025 : Passage au Compte Financier Unique (CFU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2024 de la Loi de Finances pour 2024 ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la note conjointe de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme du 23 Mai 2025 incitant les collectivités à s'inscrire dans cette démarche ;

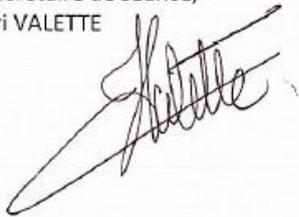
Monsieur le Président explique aux membres présents que ce Compte Financier Unique regroupera le Compte Administratif de la collectivité et le Compte de Gestion du Comptable public, tout en respectant le principe de séparation ordonnateur – comptable.

Monsieur le Président propose que les comptes du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy soient produits à partir de l'exercice 2026 sous le format du Compte Financier Unique, pour le Budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- DECIDE que les comptes du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy soient produits à partir de l'exercice 2026 sous le format du Compte Financier Unique ;
- PRECISE que seul le Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, en nomenclature M57, est concerné ;
- AUTORISE son Président à signer tout document à intervenir avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Le Secrétaire de séance,
Henri VALETTE



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme
Le Président
Lionel GAY

